AUX PATTES AGILES
CLUB CANIN · MONTDIDIER

Règlement Intérieur

CLUB CANIN AUX PATTES AGILES

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club canin « Aux Pattes Agiles », afin d'assurer la sécurité, le respect et le bien-être de tous les adhérents et de leurs chiens.

ADHÉSION

L'adhésion au club est ouverte à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un parent ou tuteur légal.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les adhérents doivent fournir :

- Un certificat de vaccination à jour (antirabique et toux du chenil)
- Le numéro d'identification ICAD de leur chien
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une copie du récépissé de la déclaration en mairie pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie

Bon réflexe :
Avant la première séance, vérifiez que votre chien est à jour dans ses vaccins et qu'il est en bonne santé. Cela protège tous les chiens du club !

HORAIRES ET ACCÈS

Les activités se déroulent selon le calendrier et les horaires définis par le club (consultable sur notre site et affiché au club).

L'accès au terrain est réservé aux adhérents et aux personnes accompagnées d'un membre autorisé.

L'accès aux agrès d'agility est interdit sans la présence d'un moniteur.

Bon réflexe :
Arrivez 5 à 10 minutes avant le début du cours pour que votre chien puisse se calmer et s'habituer à l'environnement.

COMPORTEMENT DES ADHÉRENTS

Les adhérents s'engagent à respecter les bénévoles, les éducateurs et les autres adhérents.

Toute forme de violence, d'insulte ou de comportement agressif est interdite.

Les adhérents doivent respecter les installations et le matériel du club.

Les adhérents doivent apporter leur matériel (collier de préférence ou harnais, laisse adaptée, sacs de déjections). Les colliers à pics et les laisses enrouleuses sont interdits.

La propreté sur le terrain et aux abords du terrain est l'affaire de tous. Une poubelle est à votre disposition pour les ordures et déjections de votre chien.

COMPORTEMENT DES CHIENS

Les chiens doivent être tenus en laisse dans toutes les zones non spécifiquement aménagées.

Les chiens présentant un comportement agressif doivent être signalés à un éducateur ou un bénévole et être mis en sécurité.

Les chiens doivent être vaccinés, propres et en bonne santé.

Les propriétaires restent responsables de leur chien en toutes circonstances.

Pour le confort et la sécurité de tous, les chiennes en période de chaleur ne peuvent pas participer aux séances et activités du club. Elles seront bien sûr les bienvenues dès la fin de cette période.

Bon réflexe :
Apportez des friandises et de l'eau pour votre chien, surtout par temps chaud.

SÉCURITÉ

Les adhérents doivent suivre les consignes des éducateurs et des responsables du club.

En cas d'accident, le club décline toute responsabilité si les consignes n'ont pas été respectées.

Les adhérents sont responsables des dommages causés par leur chien à des tiers ou au matériel du club.

Bon réflexe :
Gardez toujours un œil sur votre chien et anticipez ses réactions avec les autres chiens. En cas de problème avec un autre chien, restez calme et informez un éducateur ou un bénévole au lieu d'intervenir seul.

DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner :

- Avertissement verbal ou écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive après décision du bureau de l'association

Les décisions disciplinaires sont notifiées par écrit à l'adhérent concerné.

L'éducateur responsable du cours peut exclure du terrain toute personne entravant le bon déroulement des séances.

COTISATION

La cotisation annuelle doit être réglée selon les modalités définies par le bureau du club.

Les non-paiement de la cotisation entraîne la suspension des droits d'accès aux activités.

MODIFICATION

Le présent règlement peut être modifié par le bureau du club, avec approbation des adhérents lors d'une assemblée générale.

Toute modification est communiquée à l'ensemble des adhérents.

Date et Signature